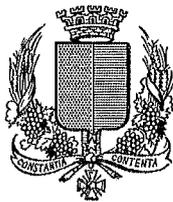


**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS**



**Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 23 septembre 2024**

CM240923_012

URBANISME

Micro-centrale hydroélectrique sur la Dranse - Adoption de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU n°2 (DP-MEC)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le 17/09/2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

En exercice : 39

Présents : 31

Représentés : 6

Votants : 37

Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Madame Deborah VERDIER, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER

Absents excusés :

Madame Emmanuelle VUATTOUX, Madame Catherine PERRIN

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Monsieur Serge DELSANTE
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Monsieur Thomas BARNET
- Monsieur Marc-Antoine GRANDO à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Madame Astrid BAUD-ROCHE à Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240923_012

URBANISME

Micro-centrale hydroélectrique sur la Dranse - Adoption de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du PLU n°2 (DP-MEC)

Madame PLACE-MARCOZ, Sixième Adjointe, en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions, de l'économie sociale et solidaire et des mobilités douces, expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L.153 54 à L.153-58 et suivants, R.153.15, R.153-20 et R.153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territorial du Chablais adopté le 30 janvier 2020 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 18 décembre 2013 puis modifié le 25 mai 2019 ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;
VU la déclaration de projet ;
VU le dossier d'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
VU le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

La Commune a été sollicitée en 2018 pour la construction et l'exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Dranse au niveau du pont de Vongy. A l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2020, a décidé de retenir pour réaliser ce projet, le groupement constitué des sociétés GEG ENeR (société d'économie mixte) et DEXHY.

Cette réalisation nécessite à la marge une mise en compatibilité du PLU en vigueur, lequel ne prévoit en l'état pas spécifiquement cette activité à l'endroit choisi.

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a ainsi pour seul objet de modifier l'article NH2 (occupation et utilisation du sol) de la Zone Naturelle (N) du règlement écrit du PLU de manière circonscrite au seul besoin d'aménagement de la centrale de la manière suivante (partie ajoutée en gras) : « *Seuls sont autorisés les travaux qui contribuent à préserver les secteurs humides contribuant aux continuités écologiques et les zones humides quelle que soit leur nature et leur taille (forêts alluviales, bois rivulaires, fossés, prairies humides, mégaphorbiaies, mares, phragmitaies...) ou qui sont destinés à la régulation des eaux pluviales ou du réseau d'assainissement, ainsi qu'à l'exploitation des captages bénéficiant d'un arrêté d'exploitation et qu'aux constructions et installations de production d'énergie liées à la Dranse, situées entre le pont de Vongy (sur la route d'Evian) et le pont SNCF. (...)* ».

Cette mise en compatibilité s'effectue à l'issue d'une procédure spécifique prévoyant d'abord un examen conjoint des personnes publiques « associées » (services de l'État, SIAC, chambres consulaires,,,) puis une enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette enquête qui s'est tenue du 11 juillet au 12 août dernier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la nécessaire modification du PLU, estimant que l'intérêt général du projet de micro-centrale hydroélectrique était établi.

Il a toutefois émis quelques demandes de précisions ou d'ajustements qui ont été reprises dans le dossier final, de même que celles de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Il est rappelé que ce projet permettra d'exploiter un important potentiel énergétique de source renouvelable, existant et non valorisé à ce jour, représentant la consommation électrique d'environ 1570 foyers, soit environ 10% des ménages de Thonon-les-Bains.

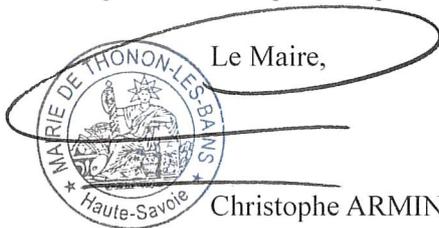
En comparaison avec le taux d'émission moyen de production d'électricité, ce projet permettra de réduire les émissions de CO² d'environ 1 600 tonnes par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONFIRMER l'intérêt général du projet de micro-centrale hydroélectrique sur la Dranse, au niveau du pont de Vongy ;
- D'ADOPTER la déclaration de projet emportant APPROBATION des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité et à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture.



Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.